Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **HUET** Jean-Paul, **KAMPHUIS** Hélène, **LECLAIRE** Frédéric, **LEMARCHAND** Maud, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **ROHAN** Yannick, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : MARTIN Nadine, **LE PIMPEC** Anthony (Procuration à **BOUESNARD** Nicolas), **COUDRAY** Anthony, **LAURENT** Armelle, **ROBERT** Michel.
Secrétaire : BOUESNARD Nicolas.

1 - Approbation du procès-verbal du 26 Février 2026.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 26 Février 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – Election du Maire.

- Présidence de l'assemblée par Madame Hélène KAMPHUIS (la plus âgée des membres présents) :
  - Appel nominal des membres du Conseil Municipal,
  - Constatation qu'il y a le quorum.

- Constitution du bureau :
  - Désignation de deux assesseurs :
    - Monsieur Frédéric LECLAIRE,
    - Madame Maryline TOUTAIN.

- Déroulement du scrutin :
  - Candidat : Monsieur Didier **MORAIN**.
  - Madame Hélène KAMPHUIS appelle chaque conseiller pour qu'il aille voter.
  - Les deux assesseurs procèdent au dépouillement :
    - Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : **11**
    - Nombre de bulletins « MORAIN Didier » : **11**
  - Monsieur **Didier MORAIN** a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

3 – Election des Adjoints.

- Sous la présidence de Monsieur **Didier MORAIN élu Maire,** le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

A – Détermination par le Conseil Municipal du nombre d'Adjoints au Maire : **02**

B – Vote des Adjoints :

- Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée : la liste conduite par **Monsieur BOUESNARD Nicolas :**
  - 1- Monsieur BOUESNARD Nicolas,
  - 2- Madame LEVAST Christelle.

- Monsieur le Maire appelle chaque conseiller pour qu'il aille voter.

- Les deux assesseurs procèdent au dépouillement :
  - Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : **11**
  - Nombre de bulletins « BOUESNARD Nicolas, LEVAST Christelle » : **11**

- Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la conduite par Monsieur BOUESNARD Nicolas :
  - **1 - BOUESNARD Nicolas,**
  - **2 - LEVAST Christelle**

4 – Lecture de la Charte de l'Elu Local.

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT). Monsieur Didier MORAIN, Maire, donne lecture de la Charte de l'Elu Local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

5 – Fixation des indemnités de Fonction du Maire et des deux Adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des deux Adjoints,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Monsieur le Maire présente les barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maire et Adjoints :

- **Maire :**
  - Taux maximal : 55,70 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique.
    A ce jour : Indice 1027 = 4 110,52 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité mensuelle du Maire. Vote à main levée sur la proposition suivante :

- ***50 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique (Soit 2 055,26 € BRUT à ce jour) à compter du 20 Mars 2026.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire comme suit :

- **50 %** de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique (Soit 2 055,26 € BRUT à ce jour), **à compter du 20 Mars 2026.**

- **Adjoints :**
  - Taux maximal : 21,38 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique.
    A ce jour : Indice 1027 = 4 110,52 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité mensuelle des deux adjoints : Vote à main levée sur la proposition suivante :

- ***20 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique par Adjoint (Soit 822,10 € BRUT / Adjoint, à ce jour) à compter du 20 Mars 2026.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction de chaque adjoint comme suit :

- **20 %** de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique (Soit 822,10 € BRUT à ce jour), **à compter du 20 Mars 2026.**

Le versement des indemnités du Maire et des deux Adjoints sera mensuel :

L'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoints est, à ce jour, de 3 699,46 € BRUT.

COMMUNE DE LANGUENAN

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1 – Calcul de l'enveloppe (au 20 Mars 2026) :

- **Maire : 50 % * IB 1027 soit 2 055,26 € par mois (Brut)**
- **2 Adjoints : 2 x (20 % * IB 1027) soit 822,10 € x 2 = 1 644,20 € par mois (Brut)**

Soit une enveloppe mensuelle totale de 3 699,46 € BRUT.

2 – Répartition de l'enveloppe (au 20 Mars 2026) :

REPARTITION

	Nombre d'élus concernés	Taux (Indice brut terminal mensuel 1027) *	Montant brut mensuel par élu	Totaux mensuels (Brut)
MAIRE	1	50 %	2 055,26 €	2 055,26 €
ADJOINTS : 2	2	20 %	822,10 €	1 644,20 €
			SOIT UN MONTANT TOTAL MENSUEL BRUT DE	**3 699,46 €**

**Indice brut terminal de la Fonction Publique mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2026 : 4 110,52 €.*